



Sainte-Luce, le 22 août 2023

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil qui se tiendra le jeudi 24 août 2023 à 19 h 00, à la salle Louis-Philippe-Anctil, au 59, rue Saint-Laurent, à Sainte-Luce.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Dossier eau potable – Expropriation du lot 3 464 849 du cadastre du Québec ;
4. Période de questions ;
5. Fermeture de la séance.

Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

**Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce**

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent, à Sainte-Luce, le jeudi 24 août 2023 à 19 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présent dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Dossier eau potable – Mandat d'expropriation concernant lot 3 464 849 du cadastre du Québec;
4. Période de questions;
5. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2023-08-417

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Joël Gagnon, appuyé par Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2023-08-418

3. Dossier eau potable – Mandat d'expropriation concernant lot 3 464 849 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'article 1097 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permettant à la Municipalité de s'appropriier tout immeuble ou partie d'immeuble nécessaire aux travaux d'accroissement de l'alimentation en eau du réseau d'aqueduc qu'elle a ordonné dans les limites de ses attributions, incluant l'appropriation du lot 3 464 849 du cadastre du Québec afin de s'assurer de l'approvisionnement en eau;

CONSIDÉRANT les besoins croissants en eau potable pour la Municipalité de Sainte-Luce et qu'il a été identifié suite à des études scientifiques que la ressource eau est présente sur le lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à de multiples rencontres de négociation avec les propriétaires, aucune entente de gré à gré n'a pu être conclue;

CONSIDÉRANT QU'il est prioritaire pour la Municipalité de Sainte-Luce de réaliser les travaux pour alimenter son réseau d'aqueduc;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Victor Carrier, appuyé par Marie Côté et unanimement résolu :

QUE la municipalité procède aux travaux nécessaires pour l'accroissement de l'alimentation en eau de son réseau d'aqueduc sur le lot 3 464 849 du cadastre du Québec;

QUE la municipalité décrète l'expropriation du lot 3 464 849 du cadastre du Québec;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce confirme qu'un mandat a été octroyé à la firme Avocats BSL inc. afin d'entreprendre les procédures d'expropriation;

QUE la Municipalité de Sainte-Luce confirme qu'un mandat a été octroyé aux arpenteurs Asselin et Asselin afin de réaliser les plans et la description technique du lot 3 464 849 du cadastre du Québec;

QUE la Municipalité confirme des mandats ont été octroyés à des firmes d'évaluateurs agréés afin de réaliser les travaux professionnels au dossier.

4. Période de question

- Monsieur François Gagnon-Lévesque concernant les règlements d'emprunt, concernant la capacité financière de la municipalité et concernant la superficie du terrain exproprié;
- Madame Melissa Levesque concernant le report de la résolution.
- Madame Vicky Proulx concernant l'expropriation;
- Monsieur Patrick Boudreault concernant l'expropriation.

2023-08-419

5. Fermeture de la séance

Il est proposé par Joël Gagnon, appuyé Marie Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 19 h 30.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Cote
Directeur général et greffier-
trésorier